

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 NOVEMBRE 2021 A 18 H 00

A FLAVIGNAC

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 0

Procurations : 09

Votants : 34

PRESENTS : MM.DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain (Procuration de M.CHAMINADE Gérard), Mmes MAYOUSSE Martine (Procuration de M.BROUSSE Hervé), DESSEX Martine, MM.CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM.DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, DELAUTRETTE Stéphane (Procuration de M.GAYOT Loïc), MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M.CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette, MM.GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mmes CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), GENIN Karine (Procuration de M.DARGENTOLLE Georges), M. CUILLERDIER Simon (Procuration de M.DELOMENIE Bernard), Mme VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard (Procuration de Mme VALLADE Sylvie).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : M. DEXET Emmanuel, Mmes LACORRE Valérie et VALLADE Sylvie

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BROUSSE Hervé, BONNAT Christian, CHAMINADE Gérard, GAYOT Loïc, TREBIER Gilles, MARCELLAUD Didier, DARGENTOLLE Georges et DELOMENIE Bernard.

SECRETAIRE : M. GOUDIER Jean-Louis

Le Président cède la parole à M. Pascal GERMAIN, suite à sa prise de poste au 1^{er} septembre 2021, en tant que Chargé de mission Economie et Petites Villes de Demain.

Après une rapide présentation, il informe qu'il a commencé à faire le tour des communes.

Le Président rappelle qu'il est important de lui faire remonter les contacts éventuels avec des porteurs de projets.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 septembre 2021

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021.*

M.BARRY quitte la salle, c'est donc Mme ARNAUD Claudine qui prend part au vote.

Point 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

► Contrat de Relance et de Transition Ecologique : approbation et autorisation de signature du projet de contrat

Le Président qui rappelle que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Celui-ci remplace les contrats de ruralité. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Il cède ensuite la parole à Mme Stéphanie CANNETON, Directrice Générale des Services, qui rappelle la démarche d'élaboration et le contenu du projet de contrat.

Elle précise ainsi que l'élaboration du projet de contrat s'est appuyée sur :

- une concertation menée avec les Communes qui a débuté fin 2020 ;
- des phases d'échanges et de validation en Conférence des Maires pour le diagnostic (Conférence des Maires du 1^{er} mars 2021), les orientations stratégiques (Conférences des Maires du 7 juin et du 5 juillet 2021) et les actions à inscrire (Conférences des Maires des 24 mars, 5 juillet et 13 septembre 2021).

Elle ajoute que le projet a également fait l'objet d'un avis des services de l'Etat qui ont assuré la complétude des contenus qui leur étaient plus spécifiques (indicateurs, engagements, ...)

Elle indique que le projet de contrat a été présenté en Conférence des Maires le 13 septembre 2021.

Elle précise que le contrat est ainsi constitué d'une douzaine de pages qui reprend :

- Les signataires
- L'objet du contrat
- Le diagnostic et les enjeux du territoire (résumé)
- Les orientations stratégiques
- Le plan d'actions
- Les modalités d'accompagnement en ingénierie
- Les engagements des partenaires
- La gouvernance (comité de pilotage et comité technique)
- Le suivi et l'évaluation
- Les attendus (tableau des indicateurs CRTE)
- L'entrée en vigueur
- L'évolution et la mise à jour
- Les modalités de résiliation
- Le traitement des litiges

Il comporte également des annexes au nombre de 6 :

- Diagnostic environnemental PCAET (annexe 1)
- Diagnostic de territoire (annexe 2)
- Description des orientations (annexe 3)
- Fiches actions et fiches projets (annexe 4)
- Tableau récapitulatif des projets et maquette financière) (annexe 5)
- Indicateurs (annexe 6)

Mme Stéphanie CANNETON souligne que le tableau récapitulatif et la maquette financière évolueront au fur et à mesure de l'avancée des projets. Les montants mentionnés ne sont donc pas définitifs (il s'agit de montants indiqués dans les fiches actions) sauf ceux mentionnés en vert dans le tableau, pour lesquels les arrêtés ont déjà été pris par l'Etat.

Le Président précise que le contrat est conséquent car il contient un nombre important d'annexes (diagnostic, fiches actions notamment). Il ajoute qu'il est conclu pour 6 ans et fera l'objet d'un réexamen annuel (ajustement des montants, abandons de certains projets ou ajouts de nouveaux...) et d'une évaluation à mi-parcours.

Stéphanie CANNETON indique que le recensement des projets et leur inscription au contrat restent essentiels pour consolider les sollicitations de financement qui seront faites par les maîtres d'ouvrage. Elle rappelle également la nécessité de déposer les dossiers de demande DETR et DSIL dès que les projets sont prêts car l'inscription seule au CRTE ne vaut pas demande de subvention. Pour faire suite à un questionnement elle précise, que les dossiers d'assainissement ne sont pas éligibles à la DETR, les dossiers devront être déposés au titre de la DSIL. Toujours pour répondre à un questionnement, elle indique que les dossiers DSIL devront être déposés via la plate-forme « démarches en ligne » qui devrait être ouverte à la fin du 1^{er} trimestre 2022 (information Préfecture).

Le Président indique que la nouvelle Préfète n'a pas encore indiqué de date de signature des CRTE, mais celle-ci devrait cependant avoir lieu très prochainement. Il indique que l'action de la Préfète s'inscrit dans la continuité de son prédécesseur notamment concernant les opérations à financer.

Il est demandé quand doit débiter le CRTE ?

Le Président indique que bien qu'il n'ait pas encore été signé il est déjà en phase opérationnelle puisque certaines opérations y figurant ont déjà fait l'objet de financements au titre de l'année 2021.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *approuve le projet de convention,*
- *approuve la liste des fiches actions et projets présentées au CRTE pour 2021 jointe en annexe 1,*
- *autorise le Président à signer le projet de contrat correspondant et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.*

► **Convention de groupement de commande avec la Commune de Saint-Hilaire les Places pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur le site de Puycheny : autorisation de signature de la convention**

Le Président rappelle que pour faire suite à une étude de valorisation du Site de Puycheny situé sur la Commune de Saint-Hilaire les Places, un programme de travaux en plusieurs phases (3 phases) est prévu sur cet espace, qui comprend un atelier musée, une lande et des bâtiments pour l'accueil du public et de stagiaires ainsi qu'un espace ateliers (grange rénovée en 2012) dédié à la pratique des arts de la Terre.

Une première phase a été mise en œuvre entre 2019 et 2020 avec la réhabilitation d'un bâtiment (Espace Mazerolas) destiné à l'accueil du public et l'accueil de résidences et/ou de stagiaires.

La deuxième phase, qui concerne la présente convention, portera sur la réalisation d'aménagements extérieurs en vue de sécuriser le cheminement du public entre les différents espaces du site (Parking, Espace Mazerolas, Lande, ...) et de contribuer à la mobilité douce sur ce site. En effet, le déplacement des visiteurs entre les trois espaces s'effectue à pied, avec obligation de traverser les voies de circulation qui sont dépourvues d'aménagement de sécurité.

L'opération à engager doit permettre de réduire la vitesse des véhicules aux abords des différents sites et d'assurer un cheminement piéton sécurisé et accessible répondant aux normes d'accessibilité.

Les aménagements consisteront en :

- la réalisation d'un cheminement sur la voirie communautaire entre l'Atelier musée, la Lande et l'Espace Mazerolas (de type platelage en bois ou autre)
- des aménagements de voirie sur la même voie communautaire, en lien avec la réalisation du cheminement et d'un passage sécurisé pour la traversée d'une voie départementale
- des aménagements extérieurs au bâtiment « Espace Mazerolas », en lien également avec les travaux de cheminement (continuité du cheminement) et du passage sécurisé.

Le Président rappelle que par délibération n° 2020/112 du 08 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le coût de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Il indique ensuite qu'il s'agit donc de mettre en œuvre une convention de groupement de commande avec la Commune de Saint-Hilaire les Places pour le lancement de la consultation concernant la réalisation de cette phase 2.

Le Président informe que les parties concernées sont d'accord sur le cahier des charges de la consultation.

M.DOGNON indique que la décision relative au groupement de commande a été actée en Conseil Municipal et précise que la validation du projet a fait l'objet d'échanges au préalable.

Arrivée de Mme Valérie LACORRE à 18 h 30.

🔗 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- **approuve** le projet de convention cité ci-dessus et joint en annexe 2,
- **autorise** le Président à porter le groupement de commande,
- **autorise** le Président à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires.

▶ **Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne**

Le Président rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne, est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Ce texte instaure un nouveau principe de responsabilisation puisque les collectivités doivent adopter et actualiser les mesures techniques et organisationnelles leur permettent de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Il impose de :

- nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- tenir à jour un registre des traitements,
- prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes, comme d'autres collectivités du Département, ont fait appel à la société THEMYS, devenue inactive suite à la disparition brutale de son dirigeant.

Afin de pallier cette difficulté, le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de Gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Président expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à l'établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est demandé s'il y a une date limite de réponse ?

Il est regretté que les données recueillies par le Cabinet THEMYS n'aient pas pu être récupérées.

Le Président répond qu'il n'y a pas de date de retour de précisée mais que le CDG souhaite faire une proposition aux collectivités dans le courant du mois de janvier 2022. Il paraît donc nécessaire de répondre au plus vite. Il précise que la collectivité ne s'engage que sur l'habilitation pour la consultation par le Centre de Gestion. En effet, il indique qu'à l'issue de la consultation, la collectivité sera libre de retenir ou non le prestataire retenu par le CDG 87.

🌀 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- **donne habilitation** à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour souscrire, pour le compte de notre établissement public, un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation.

► **Approbation du projet de Pacte de Gouvernance**

Le Président rappelle à l'assemblée que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de

Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Le Président rappelle que par délibération n° 2020/50 du 9 juillet 2020 le Conseil Communautaire a ainsi accepté l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI..

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
- 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4- La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
- 5- La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6- Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le **Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre** d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le Président explique que sur la base de cette liste et du travail mené en Conférence des Maires, un projet de pacte a été élaboré. Ce dernier a été présenté et validé par la Conférence des Maires du 13 septembre 2021. Il définit ou rappelle ainsi le mode d'organisation partagé entre la Communauté de Communes et ses communes membres au travers :

- du fonctionnement des instances de gouvernance,
- des modalités d'exercice des compétences,
- de mécanismes spécifiques (issus notamment de la loi engagement et proximité),
- de la communication,

-des orientations en matière de mutualisation de services.

Le projet de pacte a ensuite été transmis le 14 septembre 2021 aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le Président rappelle que bien que la loi n'impose pas de délibération par les Conseils Municipaux mais seulement un avis, la plupart des Communes ont néanmoins souhaité formaliser cet avis dans une délibération.

Le Président fait état des avis reçus et sollicite l'avis des communes qui ne l'ont pas encore adressé. Il en ressort que la grande majorité s'est prononcée favorablement.

Il est à nouveau indiqué les questionnements et les réserves soulevés par la phrase relative à l'institution d'un droit de réserve communal et la recherche du consensus, qui dit que « En cas de nouveau désaccord qui serait confirmé par un second vote négatif du conseil municipal concerné, le Président de la Communauté de Communes choisit ou non de présenter le projet au vote du conseil communautaire ».

Le Président rappelle ce qu'il a déjà indiqué, à savoir qu'il n'imagine pas que la situation se présente car c'est bien le consensus qui est recherché.

Il est souligné que le sujet a fait débat avec des abstentions. Au-delà de ce sujet, les élus se sentent parfois éloignés des décisions prises en conseil communautaire avec un sentiment de ne pas pouvoir participer. Il est évoqué à ce sujet les commissions, qui pour certains d'entre eux font l'objet de dossiers qui semblent déjà bouclés. La Communauté de Communes apparaît quelques fois comme quelque chose d'éloigné.

Le Président rappelle que les commissions n'ont jamais fait l'objet d'une ouverture aussi importante aux conseillers municipaux pour leur permettre de participer davantage à l'action communautaire mais que malheureusement la participation y est faible, ce qu'il regrette.

Il indique qu'il est normal que les ordres du jour et les dossiers de séance soient préparés mais que les commissions sont bien là pour échanger et faire des propositions pour ceux qui y manifestent de l'intérêt.

Il souligne également que jamais autant d'informations n'a été fournie aux élus via notamment le portail extranet et ce afin de renforcer le lien avec les Communes mais force est de constater que l'outil est là aussi peu utilisé, ce qu'il regrette également.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre et 03 abstentions, décide :*

- ***de se prononcer favorablement sur le projet de Pacte de Gouvernance joint en annexe 3.***

Point 2 – RESSOURCES HUMAINES

► Création d'emplois non permanents pour l'année 2022 (saisonnier/accroissement temporaire d'activité) pour le Service technique (espaces verts) et Pôle administration générale (archivage)

Le Président rappelle que la loi du 26 janvier 1984 fixe les cas de recours à des contractuels. Ainsi, les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Pour l'accroissement saisonnier, il est proposé un contrat de 6 mois au plus sur une période de 12 mois.

Pour l'accroissement temporaire d'activité, il est proposé un contrat renouvelable dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Pour ces deux cas, préalablement à l'embauche, l'emploi doit avoir été créé par l'assemblée délibérante.

Dans la perspective de la prochaine préparation budgétaire, un recensement des besoins en emplois non permanents pour 2022 a été réalisé.

Aussi, le Président propose de créer des emplois non permanents comme suit et indique qu'ils ne seront mis en œuvre que si cela est nécessaire :

	Poste	Catégorie hiérarchique	Durée hebdomadaire	Durée d'emploi	Date de création
Service technique espaces verts (saisonnier) <i>Besoin annuel récurrent</i>	1 poste d'adjoint technique	C	35/35ème	6 mois	01/04/2022
Pôle administration générale (accroissement temporaire d'activité) <i>Besoin ponctuel lié au tri des archives</i>	1 poste d'adjoint administratif	C	35/35ème	6 mois	01/05/2022

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *autorise le Président à procéder aux recrutements correspondant aux postes cités ci-dessus, dans le cadre de contrats pour accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité,*
- *autorise le Président à signer les contrats de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.*

Point 3 – ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

GESTION DES DECHETS/ORDURES MENAGERES

► Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Validation du projet de programme

Le Président cède la parole à Mme Julie CHANTRE, Responsable du Pôle Environnement et Aménagement du Territoire.

Elle rappelle que depuis 2011, la réalisation des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire.

Cette obligation incombe désormais, en application du décret n°2015-662 du 10 juin 2015, aux collectivités ou aux groupements de celles-ci, exerçant la compétence collecte des déchets.

Toutefois, le texte prévoit également que « *des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus peuvent s'associer pour élaborer un programme commun* ». C'est ainsi que le PLPDMA 2010/2016 avait été porté par le SYDED pour l'ensemble de son territoire.

Ces PLPDMA sont définis pour 6 ans, puis après évaluation, doivent donner lieu à un nouveau programme.

Dans la continuité de cette 1^{ère} expérience, avec l'accord des Communautés de Communes concernées (voir délibération du Conseil Communautaire n° 2018/48 du 30 mai 2018), le SYDED, bien que n'ayant pas de responsabilité règlementaire, s'est engagé à élaborer un nouveau PLPDMA afin de mutualiser et harmoniser les actions de prévention des déchets au niveau de l'ensemble du territoire.

Dans le but d'identifier les principales actions à mettre en œuvre, les différents acteurs du territoire ont été associés au projet dans le cadre d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), créée par délibération du comité syndical du 7 octobre 2020 (délibération n°2020-54).

Suite à ces travaux collaboratifs, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés couvrant le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et de s'engager pour porter et animer localement les actions de prévention des déchets prévues par ce programme.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de valider le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés couvrant le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et du SYDED de la Haute-Vienne (*joint en annexe 4*),
- **décide** de porter et animer localement les actions de prévention des déchets qui seront prévues dans ce programme,
- **autorise** le Président à signer tout document en lien avec l'application de la présente délibération concourant à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le Président souligne que notre territoire est en avance sur ce sujet.

M.DESROCHE, Vice-Président en charge de ce pôle, précise que pour notre territoire il n'y a pas de nouveautés à part intensifier les actions.

Le Président confirme que certains territoires sont en train de passer à la tarification incitative. La Haute-Vienne sera quasiment couverte sauf Limoges Métropole.

Il est indiqué qu'une visite du centre de tri a été effectuée le 10 novembre. Cette visite a montré l'importance du tri.

Il est demandé s'il est constaté une recrudescence des dépôts sauvages ?

Le Président répond par la négative.

La situation autour des éco-points est à nouveau évoquée, ainsi que l'impact que peut générer certaines émissions de télévision sur le tri et le recyclage qui montrent les différences concernant le recyclage et notamment pour certaines filières (des pots de yaourts, ...).

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE/DEVELOPPEMENT DURABLE

► Conventonnement relatif à la mise en place et à la gestion de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé

Le Président rappelle que la création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé a pour objectif de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique, conformément aux missions d'accompagnement qui figurent dans le projet de convention.

Le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local à minima de 20% du plafond des aides.

Dans le cadre de la convention proposée, le portage de la plateforme sera confié au SEHV qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et les Communautés de communes assurent un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV.

Les partenaires de la convention s'engagent ainsi à financer le coût de fonctionnement de la plateforme, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% : SEHV ;
- 25% : Département de la Haute-Vienne ;
- 50% : Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des Communautés de communes est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes.

Les partenaires de la convention s'engagent également à :

- participer au comité de pilotage réuni à minima deux fois dans l'année ;
- participer au comité d'orientation stratégique, selon la composition présentée dans

la convention : 2 représentants du Département de la Haute-Vienne, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes ;

- être un relais d'information pour la plateforme (site internet, bulletins

d'information, réunions, évènements...);

- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la

rénovation énergétique ;

- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- co-organiser le cas échéant des événements pour la rénovation énergétique.

Le Président ajoute que cet outil devrait contribuer à atteindre les objectifs de rénovation énergétique fixés dans le PCAET et le programme TEPOS et que le Programme d'Intérêt Général porté par le Département renforcera l'action à destination des publics précaires.

✚ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention, :*

- *approuve l'engagement de la Communauté de Communes et les modalités partenariales de gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé ainsi que le projet de convention afférente (jointe en annexe 5),*
- *autorise Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à signer ladite convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes de la Haute-Vienne,*
- *autorise Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à signer les éventuels avenants à la convention, actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente décision, à la création et au fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2022, sous réserve que le dossier de candidature déposé au titre de l'AMI précité soit retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.*

► **Conventionnement relatif au prêt de compteurs « Ecojoko »**

Le Président explique à l'assemblée qu'afin d'inciter les Communes et Communautés de Communes à adopter un comportement plus sobre en énergie pour leurs bâtiments publics, le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin a fait l'acquisition de compteurs « Ecojoko », avec le soutien de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine.

8 Communautés de Communes sont concernées par ce partenariat :

- 3 en Dordogne : Dronne et Belle, Périgord Limousin, Périgord Nontronnais,
- 5 en Haute-Vienne : Porte Océane du Limousin, Ouest Limousin, Pays de Nexon-Monts de Châlus, Val de Vienne, Pays de Saint-Yrieix.

En complément du compteur Linky qui offre une vision globale des consommations d'électricité, le compteur Ecojoko est capable, grâce à une technologie d'intelligence artificielle, de capter les consommations des différents appareils (radiateur, ordinateur, télévision etc). Cette connaissance permet ensuite de cibler les changements de comportements les plus efficaces pour économiser jusqu'à 25% d'électricité.

La société Ecojoko dispose d'un site internet sur lequel des informations sur l'utilisation du compteur et l'application sont présentées, y compris une démonstration de l'application afin de mieux appréhender cet outil : www.ecojoko.com.

Le Président explique ensuite que compte tenu des objectifs de la Communauté de Communes fixés en matière de réduction des consommations : -48% à l'horizon 2050 (cf Plan Climat Air-Énergie Territorial), la collectivité a un devoir d'exemplarité en matière de sensibilisation au suivi des

consommations des bâtiments publics (intercommunaux et communaux). Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin propose la mise à disposition de 10 compteurs « Ecojoko » à la Communauté de Communes, qui les mettra à disposition des Communes via une convention spécifique.

Il propose de signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin d'une durée d'1 an renouvelable 2 fois, afin de pouvoir installer 10 compteurs communicants sur des bâtiments intercommunaux et communaux dans un but de suivi et de réduction des consommations grâce à la sensibilisation des usagers aux écogestes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 01 voix contre et 0 abstention, :

- **approuve** l'engagement de la Communauté de Communes et les modalités partenariales de prêt de compteurs « Ecojoko » ainsi que les projets de conventions joints en annexe 6,
- **autorise** le Président à signer des dites conventions avec le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et les communes qui souhaitent participer à l'opération,
- **autorise** le Président à signer les éventuels avenants, ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire au prêt des dits compteurs.

Mme Julie CHANTRE explique que dans l'immédiat ces compteurs sont proposés uniquement pour être installés dans des bâtiments publics. Ils permettront une sensibilisation des utilisateurs du bâtiment et une animation avec des actions simples à mettre en œuvre pour contribuer à l'efficacité énergétique.

Il est demandé si l'appareil cible les sources les plus importantes de consommation ?

Julie CHANTRE répond que oui et qu'il s'agit le plus souvent des appareils de chauffage, de climatisation et les ordinateurs.

Il est proposé qu'un travail soit mené en commission développement durable sur la sensibilisation du grand public sur cette question.

URBANISME

► Exercice du droit de préemption urbain : DIA 08703221A172, délégation du droit de préemption urbain à la commune de Flavignac

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a instauré sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Monts de Châlus un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI des Monts de Châlus.

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne peut être institué que pour permettre des actions ou des opérations d'aménagement.

Une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le numéro DIA 08703221A172, a attiré l'attention de la commune de Flavignac.

Monsieur AMBAGHDI Abdellah et BENKHARA Radia souhaitent aliéner un terrain situé 6 rue Parmentier sur la commune de Flavignac, cadastré section ZV n° 66. Le prix de la cession est de 3 000 € plus frais de notaire.

La commune de Flavignac souhaite se saisir de l'opportunité d'acquérir ce terrain pour :

- augmenter le nombre de places de stationnement par la création d'un parking, situé en centre bourg,
- déplacer les éco-points sur ce parking, ce qui libérera également des places de stationnement pour accéder aux commerces (boulangerie, poste).

La Communauté de Communes peut déléguer le droit d'exercer la préemption à la commune de Flavignac pour cette opération (L213-3 et R213-1 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déléguer son droit de préemption urbain à la commune de Flavignac pour réaliser l'opération d'aménagement citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce projet.

Point 4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Mme Julie CHANTRE apporte des précisions concernant la nouvelle réglementation relative aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Elle précise que toute la chaîne doit être dématérialisée pour les communes de + 3500 habitants.

En dessous de ce seuil (ce qui est le cas pour toutes les communes de la Communauté de Communes) il est simplement nécessaire d'offrir la possibilité de saisine par voie électronique afin de permettre à un usager de déposer sa demande d'urbanisme de manière dématérialisée. A ce titre, il est conseillé de disposer d'une adresse mail dédiée ou d'être vigilant sur la réception des mails sur des boîtes généralistes.

Il s'agit donc d'offrir la possibilité aux usagers de saisir leurs demandes d'urbanisme par mail ou formulaire de contact via les sites internet des collectivités et faire de la publicité sur le moyen choisi par la commune pour le dépôt des demandes d'urbanisme.

Elle ajoute que pour aller au-delà de cette modalité obligatoire pour les Communes de moins de 3500 habitants et afin de répondre aux exigences auxquelles doivent répondre les communes plus importantes et de créer un lien avec la plate-forme utilisée par les partenaires (ABF, ...) il conviendra de travailler avec l'éditeur de logiciel utilisé par les collectivités du territoire afin de sécuriser la réception des dossiers et de faciliter la gestion des dossiers avec les différents intervenants.

Le Président indique qu'une rencontre avec les secrétaires de Mairies sera nécessaire dès le retour de Mme Marina DELAGE pour expliquer la nouvelle réglementation et travailler sur l'organisation.

Il ajoute que dans la mesure où à l'heure actuelle il n'y a pas d'obligation, cela va permettre de bénéficier du retour d'expérience de ceux qui en ont une et de mettre en place les meilleurs outils.

► Comptes rendus des dernières commissions thématiques (pour information)

Arrivée de Mme Sylvie VALLADE à 19 h 36.

- Commission Communication (06 octobre 2021) :

Le Vice-Président en charge de la Communication, M. Alain CAILLOT, indique qu'elle s'est déroulée à Châlus et souligne la difficulté à travailler de manière constante compte tenu de l'hétérogénéité des personnes présentes d'une séance sur l'autre.

Il indique que cette réunion a été l'occasion de travailler sur le prochain magazine.

Il précise que la prochaine réunion est programmée vers le 15 décembre.

- Commission Finances (20 octobre 2021) :

Le Président indique qu'elle a eu lieu aux Cars. M.LOUVET, Conseiller aux Décideurs Locaux, a présenté son analyse financière de la collectivité. Il viendra la présenter à nouveau au prochain Conseil Communautaire.

- Commission Développement Durable (19 octobre 2021) :

Le Vice-Président, M. Christian DESROCHE indique que cette réunion a été l'occasion de présenter Mme Aurore CAILLER qui a remplacé Mme Marylou KRAUS. Il indique également que M. Thierry VAREILLAUD, Chargé de Communication, était présent et a fait un point sur la fréquentation des pages environnement du site internet. Il ajoute qu'une proposition de rédaction d'un article sur le tri sélectif a été évoquée.

Il indique que concernant le calendrier de collecte, sa distribution sera de nouveau assurée par la poste en courrier non adressé pendant la semaine 49.

M.DESROCHE indique que l'opération broyage fonctionne moyennement.

Il revient sur la visite du centre de tri en indiquant que cela a été très riche d'enseignement pour les personnes présentes.

Il conclut en informant qu'une prochaine commission est prévue le 16 décembre prochain.

- Commission Développement culturel (28 octobre 2021) :

Le Vice-Président, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, indique qu'il s'agissait de la 5^{ème} réunion et qu'elle a eu lieu à Flavignac avec une bonne participation. Il fait part du problème d'agression verbal réitéré survenu à Flavignac dans le cadre de l'application du pass sanitaire et informe qu'un courrier a été envoyé à l'auteur des faits.

Il explique qu'une subvention de 7 300 € supplémentaires a été attribuée au Réseau de lecture dans la cadre du plan de relance pour l'acquisition d'ouvrages.

Il conclut en évoquant le projet de Médiathèque à Saint-Priest Ligoure. Un courrier d'intention a été adressé à la DRAC pour inscrire le projet dans un futur financement. Une estimation des travaux doit cependant être faite. Une rencontre avec M. le Maire Bernard DELOMENIE est à programmer pour échanger sur les possibilités de mise en œuvre du projet.

- Commission travaux et patrimoine (22 novembre 2021) :

Le Vice-Président, M. Jacques BARRY, indique qu'elle s'est déroulée à la Maison de l'Intercommunalité à Nexon, ce qui a permis aux élus d'en effectuer la visite.

Les sujets abordés ont été les suivants :

- équipements en défibrillateurs des ERP de catégorie 5,
- bilan des opérations réalisées en 2021,
- perspectives pour le budget 2022.

Il regrette le peu de participation à cette commission et propose de recontacter les communes non présentes afin de préciser l'état de lieux sur les besoins en défibrillateurs fait en séance. Il tient

également à remercier la Directrice et le Responsable des Services Techniques pour le travail fourni.

Le Président fait un point général sur les commissions et explique que si certains élus souhaitent modifier leur participation aux commissions, la composition peut évoluer. Il souligne que s'ils ne sont plus intéressés il est préférable qu'ils l'expriment et se manifestent. Il propose que cela soit revu au sein de chaque conseil municipal.

Il est demandé la possibilité d'envoyer aux secrétariats de mairie les comptes-rendus et les convocations aux mairies. Il est indiqué que cela peut s'envisager mais que ces éléments doivent rester propres à l'information du secrétariat et aux personnes concernées, les commissions étant réservées aux participants désignés.

► **Divers:**

Il est souligné le fait que certaines personnes n'ont pas reçu leur facture d'ordures ménagères.

Mme CHANTRE Julie répond qu'en effet une nouvelle norme comptable 100 % dématérialisée a été mise en place, il s'agit de la norme ASAP ORMC.

Celle-ci a eu comme conséquence des flux très lourds et une édition des factures déportée au centre éditique de la DGFIP à Mézioux.

De gros problèmes techniques ont en effet été constatés au centre éditique pour environ 3000 usagers qui vont recevoir leur facture à retardement. Des discussions sont en cours avec la Trésorerie pour éviter les relances.

Il est souligné que le problème est identique pour les factures de cantines, les loyers... des communes.

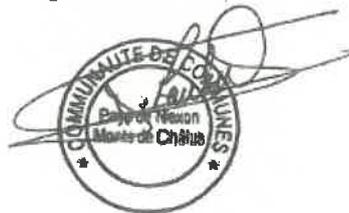
Le Président souligne que cela pose d'énormes difficultés et qu'il va interpellier Madame GABELLE, Directrice de la DGFIP, sur cette problématique

Il est demandé si le projet éolien de Rilhac Lastours/Bussière Galant sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire ?

Le Président répond que le sujet sera abordé, la Communauté de Communes devant se prononcer sur tous les projets éoliens mais que pour cela, il est nécessaire qu'elle en soit saisie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 05.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE



ANNEXE 1

ANNEXE 2

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Groupement de commande pour la réalisation d'aménagements de sécurité aux abords de l'Atelier-Musée de la Terre à Puycheny

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Delautrette, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part

Et :

- La commune de Saint-Hilaire-les-Places, représentée par son Maire, Madame Sylvie Vallade, autorisée par délibération de Conseil Municipal en date du

D'autre part

PREAMBULE :

L'Atelier-Musée de la Terre de Puycheny invite à découvrir un haut lieu de l'artisanat tuilier traditionnel, à expérimenter une matière et des savoir-faire liés à l'argile. Il s'agit d'un site culturel et touristique situé sur la commune de Saint-Hilaire-les-Places et le territoire de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus. Chaque année, le site accueille plus de 5 000 visiteurs, dont plus de la moitié est un public de scolaires.

L'Atelier-Musée est composé de trois sites distincts :

- L'espace Camille Aupeix, ancienne tuilerie réhabilité située en bordure de la voie communale n°1 ;
- L'espace Mazerolas, lieu d'accueil avec atelier de modelage implanté en bordure de la route départementale n°59 ;
- La lande de serpentine, ancien site d'extraction d'argile, aujourd'hui espace naturel classé au titre de la Réserve Naturelle Régionale du réseau de landes « Nature et Découverte » du département de la Haute-Vienne.

Le déplacement des visiteurs entre les trois espaces s'effectue à pied, avec obligation de traverser les voies de circulation qui sont dépourvues d'aménagement de sécurité.

L'opération à engager doit permettre de réduire la vitesse des véhicules aux abords des différents sites et d'assurer un cheminement piéton sécurisé et accessible répondant aux normes d'accessibilité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et la commune de Saint-Hilaire-les-Places conviennent, par la présente convention, de se grouper conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, en vue d'organiser une procédure de consultation commune, pour la réalisation d'aménagements de sécurité aux abords de l'Atelier-Musée.

Ces travaux sont à exécuter conjointement sur une route de compétence communautaire et sur une route départementale située hors agglomération pour laquelle la police de la circulation relève d'une compétence du Conseil départemental.

La présente convention de groupement a pour objet d'organiser les relations entre la Communauté de communes et la commune pour la réalisation de ladite opération de sécurité, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations.

La coordination vise à simplifier les démarches des collectivités et à optimiser le coût des prestations.

ARTICLE 2 – REPARTITION FINANCIERE DES TRAVAUX

Le montant total des travaux liés à la réalisation de la présente opération est estimé à 52 575, 00 € HT (valeur juillet 2021). La répartition financière, à la charge de chaque membre du groupement est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Gestionnaire de route ou opération	Charge financière estimée	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
Route départementale n°59	Commune de Saint-Hilaire-les-Places	13 680,00 €	2 736,00 €	16 416,00 €
Voie communautaire	Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus	25 065,00 €	5 013,00 €	30 078,00 €
Réfection de l'espace d'accueil extérieur et de l'accès au Musée de la Terre	Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus	13 830,00 €	2 766,00 €	16 596,00 €
	MONTANT TOTAL	52 575,00 €	10 515,00 €	63 090,00 €

ARTICLE 3 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE

3-1 Désignation du coordonnateur :

La Communauté de communes Pays de Nexon- Monts de Chalus est désignée comme coordonnateur du groupement et ce pour la durée totale de la convention.

3-2 Missions du coordonnateur :

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 3-1 de la présente convention de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement.

Dans ce cadre, le coordonnateur est chargé notamment de :

- recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement ;
- définir les procédures de consultation conformément au code de la commande publique ;
- élaborer le dossier de consultation (DCE comprenant RC, cahier des charges, AE, BPU, cadre du détail estimatif) en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- faire valider ces documents par les membres du groupement ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires des marchés :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
 - gestion des éventuels échanges avec les candidats durant la consultation ;
 - organisation des réunions d'analyse des candidatures et des offres ;
 - rédaction du rapport d'analyse des offres ;
 - tenue des séances de la Commission d'appel d'offres si la procédure le nécessite ;
 - information des candidats non retenus.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

- 1- chaque membre s'engage à renseigner complètement et sincèrement l'état d'évaluation de ses besoins ;
- 2- chaque membre s'engage à exécuter techniquement et financièrement les marchés correspondant aux besoins qu'il a indiqués. Il ne sera pas possible à un membre de s'exonérer du choix fait par le groupement ;
- 3- après le choix du cocontractant, chaque membre du groupement redevient Maître d'ouvrage et prend en charge financièrement ses propres prestations. Il signe et notifie le marché qui lui est propre (acte d'engagement).
- 4- chaque membre s'engage à informer le coordonnateur de la bonne exécution de son propre marché.

ARTICLE 5 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur engagera une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, complétée de représentants élus parmi les membres du groupement.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés, sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Chaque membre du groupement répond des contentieux relatifs à l'exécution de son marché.

La responsabilité du coordonnateur du groupement ne pourra en aucun cas être appelée sur les défauts de paiement d'un membre du groupement dans le cadre de l'exécution des marchés.

ARTICLE 9 - DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.

Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés conclus dans le cadre du groupement.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

Tout différend pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention sera précédé d'une phase de conciliation amiable.

Les éventuels contentieux relèveront du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires.

A Châlus, le

Le Président de la Communautés de communes
Pays de Nexon - Monts de Châlus

Stéphane DELAUTRETTE

A Saint-Hilaire-les-Places, le

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-les-Places

Sylvie VALLADÉ

ANNEXE 3



PACTE DE GOUVERNANCE

**Entre la Communauté de Communes et ses 15 communes
membres**

Mandat 2020/2026

PREAMBULE

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Le conseil communautaire du 9 juillet 2020 a validé le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance. Suite à cette délibération des séances en Conférences des Maires élargies au Bureau communautaire ont permis d'aboutir à une proposition.

Certains principes ont prévalu dans l'élaboration de ce pacte de gouvernance dont certains s'inscrivent dans des volontés déjà affichées et mises en œuvre au moment de la fusion en 2017.

En effet, le territoire de la Communauté de Communes issu de la fusion des deux ex-communautés de communes Pays de Nexon et Monts de Châlus au 1^{er} janvier 2017, fort d'objectifs et de volontés partagés et conscient que complémentarité entre les communes et l'EPCI contribue à un développement harmonieux, avait souhaité faire évoluer la gouvernance de ce dernier afin de répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la participation des élus dans les instances de gouvernance (avec la mise en place d'un accord local pour la composition du conseil communautaire, d'une conférence des maires alors qu'elle n'était pas obligatoire, avec une ouverture aux élus municipaux non communautaires dans les commissions thématiques, ...) afin de respecter l'identité communale et les spécificités du territoire ;
- Renforcer la communication envers les élus (production et diffusion d'outils de communication : nouvelle charte graphique, refonte du site internet ; ...)
- Renforcer la solidarité et le lien entre l'échelon communal et intercommunal au service du développement du territoire et du besoin de proximité des habitants.

Il s'agit donc au travers de ce pacte de gouvernance de consolider et de formaliser des pratiques ancrées dans le fonctionnement de la communauté de communes et de ses communs membres.

La conférence des maires a donc proposé d'élaborer le pacte de gouvernance en s'appuyant sur les principes de contenu posés par la loi, mais aussi sur des pratiques déjà mises en œuvre.

Le présent pacte définit ou rappelle donc le mode d'organisation partagé entre la Communauté de Communes et ses communs membres au travers :

- du fonctionnement des instances de gouvernance,
- des modalités d'exercice des compétences,
- de mécanismes spécifiques (issus notamment de la loi engagement et proximité),
- de la communication,
- des orientations en matière de mutualisation de services.

Il est bâti dans le respect des textes suivants :

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, mandat 2020-2026, adopté par délibération n°2020-23 en date du 8 décembre 2020.

CHAPITRE I: FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

I- LES INSTANCES DE GOUVERNANCES POLITIQUE : COMPOSITION ET ROLE

La communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus dispose pour son fonctionnement d'instances réglementaires que sont le conseil communautaire (a), le Bureau Communautaire(b) et des commissions de travail thématiques (c) au travers desquelles la participation la plus large des Communes est une priorité.

A- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNE COMPOSITION ISSUE D'UN ACCORD LOCAL

La composition du conseil communautaire est issue d'un accord local et a été fixée par arrêté Préfectoral en date du 9 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire rassemble l'ensemble des conseillers communautaires de chacune des communes de la Communauté de Communes et il est composé de 35 conseillers communautaires (il aurait été de 30 dans le droit commun) :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
Nexon	6	
Châlus	4	
Bussière- Galant	3	
Flavignac	2	
Saint-Maurice les Brousses	2	

Saint-Hilaire les Places	2	
Saint-Priest Ligoure	2	
Dournazac	2	
Les Cars	2	
Pageas	2	
Janailhac	2	
Meilhac	2	
Saint-Jean ligoure	2	
Rilhac-Lastours	1	1
Lavignac	1	1
TOTAL	35	2

Le Conseil communautaire définit les grandes orientations de la politique communautaire. Il est l'organe délibérant de la collectivité où, à l'issue des débats, sont fixées les actions mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques relevant de la compétence de l'EPCI, les orientations stratégiques et les projets structurants visés par la Conférence des Maires, et affecte les budgets et moyens afférents à ces actions.

B- LE BUREAU COMMUNAUTAIRE : PRINCIPE DE REPRESENTATION POSSIBLE DE CHACUNE DES COMMUNES MEMBRES

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibérations n°2020/39 et 2020/41 en date du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le président ;
- 7 vice-présidents ;
- 7 autres membres.

Cette composition permet de respecter le principe de représentation de chacune des communes membres au sein de cet organe.

Le bureau prépare les séances du Conseil Communautaire, étudie les propositions des commissions et les amende éventuellement en vue de leur approbation par le Conseil Communautaire.

C- LES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES : UN PRINCIPE D'OUVERTURE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les commissions thématiques intercommunales sont instaurées par le Conseil communautaire.

Par délibération n° 2020/44 en date du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a ainsi décidé de créer 8 commissions intercommunales permanentes :

- Communication,
- Développement culturel,
- Développement local et économique,
- Aménagement de l'espace et Urbanisme,
- Environnement et cadre de vie,

- Transition écologique et énergétique,
- Travaux et patrimoine communautaire,
- Finances.

Le conseil communautaire peut néanmoins décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Outre les conseillers communautaires, peuvent également siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté. Les communes proposent ainsi leurs représentants au sein de chaque commission.

Les commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire. Elles émettent des avis ou formulent des propositions.

II- LA GOUVERNANCE OUVERTE ET PARTAGEE

A- LA CONFERENCE DES MAIRES

La Conférence des Maires, issue des dispositions de l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une instance consultative qui débat et participe à la définition des orientations du territoire et la mise en œuvre de son projet. Ainsi, la conférence sera notamment consultée sur le projet de territoire, le Débat d'Orientation Budgétaire, l'évolution des compétences, les contrats territoriaux, ...

Elle est obligatoirement mise en place, étant entendu que quatre maires des communes membres ne siègent pas au Bureau Communautaire.

Elle est présidée par le Président de la Communauté de communes.

Elle se réunira à minimum 2 fois par an et en tant que de besoin à l'initiative du Président de l'EPCI ou à la demande d'un tiers des Maires. Un compte rendu de chacune des conférences des maires est réalisé et soumis à approbation lors de la séance suivante.

L'ordre du jour est établi par le Président de l'EPCI, néanmoins des points pourront être inscrits à l'ordre du jour lorsqu'un tiers des membres le sollicite.

La Conférence des Maires peut se réunir concomitamment avec le Bureau Communautaire, et ce dès lors que les sujets portés à l'ordre du jour le nécessitent. A cette occasion, les membres du Bureau Communautaire non Maires ne pourront pas participer à la rédaction des avis émis par la Conférence des Maires.

Lieu de partage et de discussion entre les Maires des communes et l'EPCI, elle est un lieu de débat, d'échange et de réflexion, voire d'arbitrage sans préjudice des prérogatives du Conseil, du Bureau et des Commissions de travail. Elle permettra également de réaliser annuellement une revue des projets communaux. Il s'agira ainsi d'assurer une meilleure connaissance des projets de chacun (projets communaux et intercommunaux) et de leur articulation au regard des enjeux stratégiques définis dans le projet de territoire et les différents contrats territoriaux. Elle pourra également être l'occasion pour les maires d'évoquer les besoins urgents ou les nouveaux projets.

B- LES COMITES DE PILOTAGE

Au regard des démarches mises en œuvre ou des besoins liés à des projets particuliers intéressant l'ensemble du territoire intercommunal, des comités de pilotage associant des représentants des communes peuvent être mis en place (exemple : étude eau et assainissement, PLUI, ...).

CHAPITRE II : L'EXERCICE DES COMPETENCES

La conférence des Maires comme indiqué précédemment sera pleinement associée le cas échéant aux réflexions concernant l'évolution des compétences ou la définition de l'intérêt communautaire.

Les commissions thématiques assurent également un rôle dans l'exercice des compétences dans la mesure où les actions qui sont proposées et menées sont suivies par ces dernières.

En cas de difficultés majeures apparaissant dans le processus de transfert d'une compétence toutes les solutions juridiquement adaptées seront recherchées.

Ainsi, la communauté de communes conformément à ses statuts exerce de plein droit les compétences énumérées dans le tableau ci-après, qui sont par ailleurs précisées et encadrées pour certaines par l'intérêt communautaire (délibérations prises pour fixer l'intérêt communautaire).

Les modalités de fonctionnement avec les communes sont résumées comme suit (voir colonne « modalités de fonctionnement Cdc/communes ») :

Compétences		Intérêt communautaires	Modalités de fonctionnement Cdc/communes dans l'exercice de la compétence
Aménagement de l'espace	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	La numérisation des cadastres	Transmission aux communes de fichiers cadastres
	Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur		
Développement économique (actions de développement économique)	Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale		Délégation du droit de préemption urbain aux communes par délibération du Conseil communautaire si nécessaire- Suivi par la commission aménagement de l'espace et urbanisme et la conférence des maires
	Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	ZAE de Saint Maurice les Brousses ; ZAE les Gannes à Nexon ; ZAE chez Fontanille à Châlus, ZAE du Clos de Quinsac à Flavignac -Maintien des activités de première nécessité ou essentielles aux besoins de la population, suivant le règlement d'intervention arrêté par le Conseil Communautaire, -Soutien aux associations répondant aux critères suivants : o Etre une association dite loi 1901 portant un projet ou une activité contribuant au développement des circuits courts alimentaires ou à la valorisation des produits locaux (épicerie associative, ...) et avoir été déclarée en Préfecture ; o Avoir son siège social ou son activité principale sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus ;	Suivi par la commission développement local et économique et la conférence des maires Politique menée en lien avec les partenaires institutionnels (Conseil régional, Conseil Départemental, Association Interconsulaire, ...) Règlements d'intervention des différents dispositifs fixés par délibération en conseil communautaire et précisant les activités concernées et les modalités de fonctionnement Dossiers soumis à avis du Bureau Communautaire Délibérations du conseil communautaire sur les dossiers

	<p>o Maintenir ou créer de l'emploi. -Soutien à l'immobilier d'entreprise suivant les règlements d'intervention approuvés par le Conseil Communautaire</p>	<p>Suivi par la commission développement local et économique et la conférence des maires</p>
<p>Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p>		<p>Défini par les statuts de l'EPIC Office de Tourisme approuvés en Conseil Communautaire, le Comité de Direction de l'EPIC dispose de représentants élus communautaires des 15 communes ainsi que de représentants socio professionnels privilégiant une représentation de toutes les communes</p> <p>Mise en place d'une convention d'Objectifs entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de Communes</p> <p>Suivi par la commission développement local et économique</p>
<p>Ordures ménagères</p>	<p>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p>	<p>Compétence exercée en régie pour la collecte, la partie traitement étant assurée par le SYDED</p> <p>Suivi par la commission environnement et cadre de vie.</p> <p>Le budget des OM et la grille tarifaire fait ainsi l'objet d'échanges et discussion en commission avant une présentation en bureau et conseil communautaire</p>
<p>Accueil des gens du voyage</p>	<p>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</p>	<p>Cette compétence n'a pas été mise en œuvre dans la mesure où la Communauté de commune de dispose pas de communes de plus de 5 000 habitants.</p> <p>A ce jour il n'existe donc pas de d'aires d'accueil sur le territoire intercommunal conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2016-2021.</p>

	<p>Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations</p>	<p>Les communes et la communauté de communes peuvent néanmoins être amenées à prendre des arrêtés (suivant pouvoir de police) pour interdire le stationnement hors des aires d'accueil.</p>
<p>Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations</p> <p>suivantes énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; -L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; -La défense contre les inondations et contre la mer ; -La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines 	<p>Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations comprenant les missions suivantes énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; -L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; -La défense contre les inondations et contre la mer ; -La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines 	<p>Compétence transférée au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (EPAGE), au Syndicat Mixte Bandiat Tardoire (SYMBA) et au PNR Périgord Limousin afin de couvrir l'intégralité du territoire intercommunal sur cette question.</p> <p>Représentants communaux et intercommunaux dans les différents Syndicats</p> <p>Suivi par la commission environnement et cadre de vie et la conférence des maires</p>
<p>Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>	<p>Conduite et mise en œuvre de démarches de type : Territoire à Energie Positive ; Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet et Agenda 21 intercommunal, ...</p> <p>Les études et actions en vue de développer la production d'électricité d'origine renouvelable et notamment l'énergie éolienne, le photovoltaïque, etc.</p> <p>L'accompagnement et la prise de participation éventuelle à des projets de développement dans les ENergies Renouvelables dont l'éolien, le photovoltaïque, etc.</p>	<p>Politique menée en lien avec les partenaires institutionnels (ADEME, SEHV, Conseil Régional, Conseil Départemental, ...)</p> <p>Comités de pilotage associant des représentants des communes pour toutes les démarches (TEPOS, PCAET, TZGZD ;...)</p> <p>Suivi par la commission transition écologique et énergétique</p>
<p>Voirie d'intérêt communautaire</p>	<p>Voie communale n° 1 dite « Route de Puychery » sur la Commune de Saint Hilaire les Places, à partir de l'intersection avec le chemin d'exploitation n° 155 « Impasse de</p>	<p>La voirie concernée par la compétence intercommunale est précisément définie par l'intérêt communautaire et ne porte que sur la voie concernée</p>

	<p>Puychery » et l'intersection avec la route départementale D59</p>	
<p>Politique du logement et du cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations façades • O.P.A.H. • La réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intégrant l'ensemble du territoire communautaire • L'accompagnement des Communes dans leur politique en faveur du logement à vocation sociale ou du logement adapté au vieillissement et/ou au handicap 	
<p>Equipements culturels et sportifs</p>	<p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs dont le rayonnement se développe sur l'ensemble du territoire communautaire. Ces équipements devront être reconnus d'intérêt communautaire : Espace récréatif et sportif à Nexon • la politique en faveur de la lecture publique : entretien, fonctionnement et modernisation du réseau de médiathèques (médiathèques du Bussière-Galant, Châlus, Les Cars, Flavignac, Dournazac, Pageas, Nexon, point lecture de Lavignac). 	<p>Conventions de mise à disposition de locaux avec certaines communes pour certains équipements dédiés à la lecture publique (Médiathèques de Bussière Galant et Pageas)</p> <p>Suivi par la commission développement culturel</p>

	<p>La politique en faveur de l'enfance et la jeunesse : création, entretien, fonctionnement des équipements concourant à l'amélioration de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse : établissements multi-accueil, relais d'assistantes maternelles (RAM), accueils de loisirs, accueils jeunesse, activités périscolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La politique en faveur des personnes âgées et/ou handicapées et des emplois familiaux : aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et au développement des emplois familiaux par la gestion d'un service mandataire intercommunal. • La politique en faveur de l'insertion : actions à vocation intercommunale en direction des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle : chantiers d'insertion et Ateliers de Mobilisation vers l'insertion. • L'observatoire social : mise en place d'un observatoire local au service de l'action sociale (analyse des besoins sociaux, etc). • La coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées. (CCAS, Conseil Départemental, etc.) par une action de prévention et de développement social. 	<p>Représentants de Communes au Conseil d'Administration</p> <p>Conventions de mise à disposition de locaux avec certaines communes pour certains équipements dédiés à l'accueil des jeunes enfants (Multi accueil des Cars, ALSH de Flavignac, ALSH de Bussière Galant)</p>
<p>Maison de services au public</p> <p>Création et la gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>		<p>Présence sur les 2 pôles structurants du territoire (Châlus-Nexon)</p>

<p>Tourisme</p>	<p>Aménagement et entretien des espaces touristiques d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La maison OTO à Rilhac-Lastours • Le jardin de « l'an mil à nos jours » à Rilhac-Lastours • Les ensembles immobiliers « Celerier » - « Roux » à Saint Hilaire les Places • La Lande de la Rousseille 	<p>Convention établie entre l'association des Amis de Tuilleries (gestionnaire du site); la Commune de Saint Hilaire (qui dispose de l'atelier musée-Espace Camille Aupeix par bail emphytéotique) et la Communauté de Communes (propriétaire des ensembles immobiliers Célérier et Roux et d'une partie de la Lande de Rousseille) concernant le développement du site de Puycheny.</p> <p>Bail emphytéotique avec la commune de Rilhac Lastours pour le jardin de l'an mil</p>
<p>Soutien aux événements culturels d'intérêt communautaire</p>		<p>Soutien aux événements culturels répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Etre porté par une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture dont le siège social ou l'activité principale se situe sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus. Une association dont le siège se situe hors de la Communauté de Communes pourrait bénéficier d'une subvention si aucune association du territoire ne propose rien de similaire et si la manifestation proposée rayonne sur le territoire de la Communauté de Communes. ○ Proposer une action (animation,...), un événement ou une manifestation culturelle de type : <ul style="list-style-type: none"> -Concerts -Spectacles -Festivals -Manifestations faisant appel à une programmation culturelle (troupes, ...) 	<p>Dossiers soumis à délibération du conseil communautaire</p> <p>Budget consacré suivi en commission finances et en conférence des Maires</p>

	<p>○ S'inscrire dans les priorités intercommunales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Attractivité de la manifestation dépassant l'échelle communale Diffusion sur le territoire (lieux de programmation essayés sur le territoire) -Programmation sur plusieurs jours consécutifs 	
<p>Jeunesse et éducation populaire</p>	<p>-</p>	<p>Conventions avec chacune des structures concernées</p>
<p>Assainissement (non collectif)</p>	<p>L'aménagement et l'entretien de l'Espace JJ ROUSSEAU</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le soutien aux actions de l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon -Le soutien aux actions en direction des 0-25 ans dans le monde du cirque, réalisé dans le chapiteau permanent à Nexon -Le soutien aux actions organisées autour du travail de la terre sur le site de Puychery à Saint Hilaire-les-Places 	<p>Le Conseil d'exploitation du SPANC est composé de représentants des 15 communes</p>
	<p>Gestion d'un service public d'assainissement non collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves, - Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, - L'entretien des installations par l'organisation d'opérations de vidanges groupées des ouvrages de pré-traitement. 	

<p>Actions de sauvegarde des services au public d'intérêt communautaire</p>	<p>-Création, entretien et fonctionnement des Agences Postales Intercommunales du territoire : API de Dournazac, Les Cars et Pageas</p> <p>-Entretien de la caserne de gendarmerie à Châlus</p>		<p>Conventions de mise à disposition de locaux avec certaines communes</p>
<p>Aménagement numérique du territoire</p>	<p>-Etablissement, acquisition, exploitation et mise à disposition d'infrastructures, et de réseaux de communications et de fourniture de services aux utilisateurs finaux, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>-Faciliter l'accès au numérique par la mise en place d'outils et de lieux collectifs de type tiers lieux.</p>		<p>Suivi par la Commission développement local et économique et la conférence des maires</p>

CHAPITRE III : LA MISE EN ŒUVRE DES MECANISMES SPECIFIQUES : AVIS ET DROIT DE RESERVE

I- LES MECANISMES ISSUS DE LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE : AVIS SUR LES DECISIONS DE L'EPCI NE CONCERNANT QU'UNE COMMUNE MEMBRE

-Dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT : décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres.

Ainsi l'avis de la Commune concernée sera sollicité par la Communauté de communes. A l'inverse, l'avis de la Communauté de communes sera sollicité par une commune dès lors qu'elle porte un projet qui intéresse cette dernière.

II- AUTRES MECANISMES : DROIT DE RESERVE ET RECHERCHE DU CONSENSUS

- L'institution d'un droit de réserve communal :

Tout projet communautaire qui recueillerait un premier vote défavorable du conseil municipal (« droit de réserve ») devra conduire plus particulièrement la conférence des maires à rechercher une nouvelle voie de consensus en vue de l'adaptation du projet initial avant le vote en conseil communautaire.

En cas de nouveau désaccord qui serait confirmé par un second vote négatif du conseil municipal concerné, le Président de la Communauté de Communes choisi ou non de présenter le projet au vote du conseil communautaire.

CHAPITRE IV : LE RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION

La circulation et le partage de l'information doivent être renforcés de manière à assurer aux élus les meilleures conditions possibles pour l'exercice de leur mandat et une déclinaison efficace des politiques intercommunales au sein de chaque commune. Les services communautaires en lien avec le vice-président en charge de la communication et la commission concernée seront chargés de veiller à cette bonne pratique.

Outre le droit à l'information des conseillers municipaux (article L.5211-40-2 du CGCT) qui précise que ces derniers sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaire avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse ainsi que des comptes rendus des réunions de l'organe délibérant de l'EPCI, plusieurs outils sont déployés pour renforcer la communication :

-Le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes qui peut constituer une première opportunité de présenter et de faire un point d'actualité en conseil municipal.

-L'instauration de points réguliers d'information en conseil municipal des affaires relatives à la communauté de communes.

-La mise en place du nouveau site Internet de la Communauté et plus particulièrement de l'Intranet à destination des élus (communautaire et municipaux) qui permet de disposer et de se saisir de tous les supports de séances mis en ligne : comptes-rendus, dossiers de séances, notes de synthèse, ...

- La délocalisation des réunions des instances communautaires autant que possible dans les communes.

Les documents évoqués ci-dessus sont donc transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'EPCI. Ils doivent également être consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande.

CHAPITRE V : LA MUTUALISATION AU SERVICE DE LA COOPERATION

Il est renvoyé aux schémas de mutualisation concernant ce volet (les schémas de mutualisation des deux anciennes communautés de communes seront à compiler, harmoniser et actualiser le cas échéant). La conférence des maires sera consultée sur ce schéma harmonisé et sur ses évolutions.

Néanmoins, 4 domaines de mutualisation ont été privilégiés entre la communauté de commune et ses communes membres et sont à poursuivre :

- La mutualisation des services : à l'image du service d'instruction de l'urbanisme,
- La mutualisation de matériel : à l'image du parc de matériel disponible pour les manifestations et du broyeur de végétaux,
- La mutualisation des locaux : à l'instar des conventions de mise à disposition de locaux entre la communauté de communes et des communes déjà en place (Médiathèque de Bussière Galant, Boulangerie de Janilhac, multi accueil de Les Cars, Médiathèque de Flavignac, ...),
- Les commandes groupées.

Un nouveau domaine sera à examiner en lien avec la commission travaux et patrimoine communautaire concernant la mutualisation de la gestion des espaces verts et des bâtiments.

CHAPITRE VI : SUIVI DU PACTE DE GOUVERNANCE

La Conférence des Maires sera l'outil privilégié pour assurer le suivi de ce pacte de gouvernance.

Un point d'étape sera réalisé à mi-mandat pour évaluer sa mise en œuvre et l'adapter si besoin.

ANNEXE 4

Convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé

Entre,

Le Syndicat Energies Haute-Vienne,

structure porteuse de la plateforme, représentée par son Président, Georges DARGENTOLLE, dûment habilité par délibération de l'Assemblée réunie le 14 octobre 2021 ;

Et

Le Département de la Haute-Vienne,

représenté par son Président Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité par délibération de la Commission permanente réunie le XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature

représentée par son Président Alain AUZEMERY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes du Val de Vienne

représentée par son Président Philippe BARRY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Briance Combade

représentée par son Président Yves LE GOUFFE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne

représentée par son Président Marc DITLECADET dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes de Noblat

représentée par son Président Alain DARBON dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes des Portes de Vassivière

représentée par sa Présidente Mélanie PLAZANET dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix

représentée par son Président Daniel BOISSERIE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Ouest Limousin

représentée par son Président Christophe GÉROUARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus

représentée par son Président Stéphane DELAUTRETTE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Porte Océane du Limousin

représentée par son Président Pierre ALLARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux

représentée par son Président Gérard RUMEAU dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche

représentée par son Président Jean-François PERRIN dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 ;

Vu l'article L.222-2 du Code de l'environnement, relatif aux Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 relative à la mise en place d'un Programme d'intérêt général départemental (PIG) en matière d'habitat privé ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 04 février 2021 relative aux domaines de l'habitat et de l'énergie ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en séance plénière du Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine le 27 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu la convention Neo Terra signée le 6 mai 2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne pour les transitions énergétique, climatique, environnementale, économique et agricole ;

Vu la délibération du Comité syndical du SEHV du 24 juin 2021 engageant le SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique, et approuvant à ce titre le principe d'un portage partenarial avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI engagés pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juillet 2021 approuvant l'engagement du Département dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique à l'échelle régionale et le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des logements sur le territoire haut-viennois.

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine du 9 septembre 2021 pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logement dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'évolution des modalités d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique des logements au niveau régional ;

Considérant les objectifs fixés dans le cadre de l'AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé en termes de couverture du territoire régional d'ici le 1^{er} janvier 2022, de conseil et d'accompagnement visant à inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone, par le biais de programmes d'information, de communication et d'animation ;

Considérant le rôle essentiel du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du maintien des solidarités territoriales et sociales, son engagement dans une démarche globale d'accompagnement des politiques d'amélioration en faveur de l'habitat et notamment de la précarité énergétique au travers du PIG, ainsi que la dynamique initiée avec les Assises de la transition environnementale ;

Considérant le rôle du SEHV en matière de transition énergétique, missionné par la Commission Consultative Paritaire (CCPE) réunie le 6 mai 2021, pour définir les besoins et le portage d'une seule plateforme à l'échelon départemental en sus de celle portée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Considérant l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction des consommations énergétiques globale de -44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Considérant les PCAET déployés au sein des territoires intercommunaux haut-viennois et notamment leur volet « Parc Bâti et Cadre de vie » ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Les plateformes de la rénovation énergétique ont pour vocation d'assurer les missions de service public de conseil et d'accompagnement des ménages et du

petit tertiaire, jouant à ce titre le rôle de guichet unique d'information à l'échelle d'un territoire d'a minima 100 000 habitants. Elles assurent, dans ce cadre, des missions de sensibilisation et d'animation auprès des ménages et des professionnels, et délivrent un premier niveau d'information et des conseils personnalisés, visant un accompagnement et une évaluation des besoins préalables aux travaux.

Alors qu'environ 25% des ménages se trouvent en situation de précarité énergétique et que 41% des logements sont considérés comme des passoires thermiques, le Département de la Haute-Vienne, le Syndicat Energies Haute-Vienne et les Communautés de communes ont souhaité collaborer à la création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) de l'habitat et du petit tertiaire privé à l'échelle des Communautés de communes parties à la présente convention.

Cette démarche collaborative s'inscrit dans le cadre des politiques portées respectivement et/ou conjointement par chacune des structures exposées ci-dessus, ci-après dénommées les Parties qui s'engagent dans le cadre de la présente convention.

Article 1 : Objet

Pour répondre aux objectifs de la rénovation énergétique énoncés ci-dessus, les Parties ont souhaité collaborer à la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé à l'échelle du territoire des Communautés de communes parties à la présente convention.

Ainsi, plus de 169 000 haut-viennois sont concernés par la future plateforme départementale.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, correspondant à la période de l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine visé infra.

La convention entre en vigueur dès sa signature des Parties et prendra fin après recouvrement ou apurement de tous les ordres de recouvrer, lorsque la totalité des crédits seront soldés et lorsque les instances de gouvernance auront été réunies conformément à la présente convention.

Dans tous les cas, les comptes entre les différentes parties devront être arrêtés au 31 décembre 2023.

En cas de nouvel AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2023, les Parties s'entendent pour redéfinir les conditions de leur partenariat à la lumière des termes du nouvel AMI et de l'engagement de la Région et de l'Etat pour le financement des plateformes de la rénovation énergétique.

Article 3 : Portage de la plateforme

Le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local a minima de 20% du plafond des aides.

Ainsi, les Parties à la présente convention décident de confier le portage de la plateforme au SEHV qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le SEHV est l'interlocuteur unique de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SEHV assure le recrutement, la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement de la plateforme. En tant qu'employeur direct, il assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales afférentes nécessaires.

Le Département assure un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV et des Communautés de communes parties à la présente convention.

Article 4 : Missions

Les missions de la plateforme s'appuient sur les actes définis dans le guide des actes métiers du programme SARE disponible ici (<https://www.ademe.fr/sare-service-daccompagnement-a-renovation-energetique>).

La plateforme assurera aux habitants du territoire de bénéficier d'un même service minimum en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Dans ce cadre, les Parties s'entendent pour réaliser les missions suivantes :

- assurer une information de premier niveau à la fois juridique, technique, financière et sociale, à destination des ménages, des copropriétés et du petit tertiaire privé (actes A.1 et B.1 du SARE) ;
- apporter un conseil personnalisé aux ménages et aux entreprises du petit tertiaire pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation (actes A.2 et B.2 du SARE) ;
- accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation globale en phase amont du chantier, incluant les évaluations énergétiques (acte A.4 du SARE) ;
- mettre en œuvre un programme d'information, de sensibilisation et d'animation des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C.1, C.2, C.3 du SARE).

Des permanences seront organisées en territoires, de sorte à garantir un lien aux usagers de la plateforme. Ces permanences pourront être organisées en maisons du département, au siège des communautés de communes, etc...

Des objectifs, quantitatifs et qualitatifs, confiés en fonction des actes et missions présentés ci-dessus sont définis en annexe 1 de la présente convention.

Article 5 : Modalités d'exécution

Le siège de la plateforme est situé au Syndicat, Energies Haute-Vienne, 8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet - 87410 Le Palais-sur-Vienne.

Les Parties entendent réaliser les missions principalement en régie avec un recours possible au conventionnement.

Le SEHV s'engage à procéder au recrutement de 3 postes Equivalent Temps Plein (ETP) dont 2 conseillers FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique) et un coordonnateur plus spécifiquement chargé de l'animation de la plateforme.

Les moyens matériels mis à disposition de la plateforme par le SEHV sont les suivants : bureau dédié, mobilier, téléphonie, ordinateurs, imprimantes, logiciels, accès internet, véhicules pour les déplacements, et tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

Les Parties s'engagent à apporter leur concours financier à la mise en œuvre de la plateforme dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Les Parties s'engagent à :

- être un relais d'informations pour la plateforme (Page du site internet, Bulletins d'information, Réunions, Evènements...)
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- co-organiser le cas échéant des évènements pour la Rénovation Energétique.

Article 6 : Gouvernance de la plateforme

Les Parties garantissent la mise en œuvre d'une gouvernance locale partagée et partenariale de la plateforme, associant a minima les acteurs publics et professionnels nécessaires à son fonctionnement, ses missions ainsi qu'à la bonne coordination des politiques publiques, au travers de la création de deux instances.

D'une part un comité d'orientation stratégique composé de 2 représentants du Département, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes, et d'autre part, un comité de pilotage multi-partenarial associant les acteurs de la rénovation énergétique afin de garantir coordination et efficience aux actions conduites par la plateforme.

Le comité d'orientation stratégique est l'instance décisionnelle. Il assure à ce titre le pilotage opérationnel de la plateforme et valide le compte prévisionnel de résultat de la plateforme de l'année N, le bilan annuel et le plan de financement définitif en année N+1. Il se réunit autant que nécessaire et a minima une fois par trimestre. Il garantit, par son contrôle régulier, l'effectivité et l'avancée des actions conduites par la plateforme, validées par le comité de pilotage.

Le comité d'orientation stratégique informe la Région Nouvelle-Aquitaine de toute décision intervenant en cours d'exercice venant modifier la gouvernance de la plateforme.

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an pour favoriser la synergie des actions et des différentes politiques publiques. Il lui incombe le suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la plateforme.

Ses membres représentent a minima les organismes suivants :

- les Communautés de communes;
- le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) ;
- le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CD87) ;
- la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- la délégation locale de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH);
- l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Environnement en Nouvelle-Aquitaine (ADEME),
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Haute-Vienne (ADIL 87) ;
- les maîtres d'ouvrage des OPAH
- les Maisons France Service (MFS)
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE);
- l'Agence Régionale pour les Travaux d'Economie d'Energies (ARTEE) ;
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
- la Fédération Française du Bâtiment (FFB).

Le Comité de pilotage pourra être complété sur décision du Comité d'orientation stratégie ou du Comité de pilotage lui-même.

Article 7 : Engagements financiers

L'Etat s'engage à financer les actes réalisés de la plateforme à hauteur de 50% via la mobilisation des Certificats d'économie d'énergie (programme SARE), sous condition d'un cofinancement public équivalent et avec un principe de financement à l'acte correspondant à des actes métiers prédéfinis.

Les principes de financement dans le cadre du Programme SARE, sur lesquels s'appuie la Région applicables aux missions sur lesquelles les parties s'engagent sont les suivants :

- le financement repose sur le nombre d'actes réalisés pour les actes A et B et sur la population couverte pour les actes C ;
 - chaque acte est financé à 50% par le programme SARE sur la base d'un plafond prédéfini par acte ;
 - un cofinancement des actes à hauteur de 30% ;
- soit un cofinancement « SARE+Région » des actes réalisés de 80%.

Afin de favoriser certaines politiques et s'assurer de moyens suffisants au sein des plateformes, la Région propose des aides complémentaires pour les territoires à faible densité de population ou pour les plateformes qui mobilisent des moyens humains suffisants. Ces aides complémentaires sont forfaitaires et leur versement ne sera pas conditionné à l'atteinte d'objectifs quantitatifs mais elles devront correspondre à des dépenses éligibles qui devront être justifiées lors de la demande de solde.

Un reste à charge, dit « autofinancement public local », de 20% est demandé pour les actes financés « SARE+Région ».

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles ainsi que le détail du plan prévisionnel de financement (dépenses et recettes) figurent en annexe 2 à la présente convention.

Le SEHV établira une comptabilité analytique spécifique de la plateforme. Le SEHV présentera alors et au plus tard le 30 juin 2023 :

- un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, attesté par le comptable public certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives dont il est en possession ;
- un rapport d'activité constatant notamment les moyens mis en œuvre et les prestations réalisées en appui de sa demande de solde.

Les Parties s'engagent à financer le coût de fonctionnement de la plateforme, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% SEHV ;
- 25% Département de la Haute-Vienne ;
- 50% Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des EPCI est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes, figurant dans le tableau ci-après.

COMMUNAUTE DE COMMUNES	Nombre de communes	Population totale
Briance-Combade	10	5 457
Briance Sud Haute Vienne	11	9 249
Élan Limousin Avenir Nature	24	28 232
Gartempe - Saint-Pardoux	6	5222
Haut Limousin en Marche	40	23 422
de Noblat	12	12 098
Ouest Limousin	16	11 542
Pays de Nexon - Monts de Châlus	15	13 263
du Pays de Saint-Yrieix	9	12580
Porte Océane du Limousin	13	26 158
des Portes de Vassivière	12	5 708
du Val de Vienne	9	16 447
Total :	177	169 378

Pour le recouvrement de la participation des Parties, le SEHV émettra des titres de recette selon l'échéancier suivant :

- 100% du montant estimatif de l'autofinancement public local des actes, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N (2022) sur la base du budget prévisionnel approuvé par le Comité d'orientation stratégique ;
- La régularisation correspondant au différentiel éventuel entre le reste à charge définitif (différentiel entre les dépenses justifiées de la plateforme et les recettes définitives SARE+Région) et le montant estimatif, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N+1 (2023) après la notification du solde par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conditions de versement

Les aides et participations sont libérées par virement au crédit du compte du SEHV

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00475

N° du compte : C87000000000 Clé RIB : 35

IBAN : FR 44 3000 1004 75C8 7000 0000 035

Identification Swift : BDFEFRPPCCT

Domiciliation : Trésorerie de Limoges Municipale

Article 8 : Evaluation

Les Parties s'engagent à évaluer, en termes qualitatifs et quantitatifs, les résultats de la plateforme à partir du bilan d'activité attendu dans le cadre de l'AMI. Cette évaluation pourra s'établir à partir des indicateurs suivants :

- Nombre d'informations délivrées à des personnes (tous ménages, ou leurs représentants, sans conditions de revenus) ;
- Nombre de conseils personnalisés délivrés à des personnes ;
- Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phase amont de chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre d'informations délivrées à des syndicats de copropriétaires ;
- Nombre d'informations délivrées à des entreprises du petit tertiaire privé ;
- Nombre de conseils personnalisés délivrés à des entreprises du petit tertiaire privé ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, communication, animation ;
- Nombre d'actes réalisés, par type d'actes ;
- Nombre d'actes réalisés par rapport au prévisionnel, par type d'actes ;
- ...

Article 9 : Dénomination de la plateforme

Les Parties ont conjointement validé la dénomination suivante comme nom d'usage de la plateforme tant sur les supports de communication qu'auprès du grand public et des partenaires.

XXX en cours de définition.

Article 10 : Communication

Chacune des actions de communication de la plateforme fera apparaître sur le territoire considéré la charte graphique associée à la plateforme et les obligations demandées par la plateforme et le SARE.

Chacune des Parties peut assurer une communication particulière afin de valoriser les actions de la plateforme. Elle fera alors état des autres partenaires dans le cadre de son action.

Articles 11 : Résiliation

Les parties se tiendront informées de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette convention. Le cas échéant, et sous réserve de compatibilité avec les termes de l'AMI, elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Chaque Partie informera sans délai le SEHV de tout évènement susceptible de porter préjudice à l'exécution du présent contrat, en lui fournissant toutes les précisions utiles.

Les Parties s'entendent pour rechercher, par la conciliation, une solution permettant de poursuivre la mise en œuvre de la plateforme jusqu'au terme de la convention.

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des Parties en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un ou des partenaires d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que le ou les partenaires, mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses obligations, ne s'est/se sont toujours pas acquitté(s) de celles-ci à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre.

Article 12 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Limoges.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les Parties rechercheront un règlement de leur différend à l'amiable. En cas d'échec dûment constaté par les Parties, la Partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

Fait à Limoges en 14 exemplaires, le

**Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Vienne**

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne**

Jean-Claude LEBLOIS

Georges DARGENTOLLE

**Le Président de la Communauté de
communes Elan Limousin Avenir
Nature**

**Le Président de la Communauté de
communes du Val de Vienne**

Alain AUZEMERY

Philippe BARRY

**Le Président de la Communauté de
communes Briance Combade**

**Le Président de la Communauté
de communes Briance Sud
Haute-Vienne**

Yves LE GOUFFE

Marc DITLECADET

**Le Président de la Communauté de
communes de Noblat**

**La Présidente de la Communauté
de communes des Portes de
Vassivière**

Alain DARBON

Mélanie PLAZANET

**Le Président de la Communauté de
communes du Pays de Saint-Yrieix**

Daniel BOISSERIE

**Le Président de la Communauté de
communes Ouest Limousin**

Christophe GÉROUARD

**Le Président de la Communauté de
communes
Pays de Nexon - Monts de Châlus**

Stéphane DELAUTRETTE

**Le Président de la Communauté de
communes
Porte Océane du Limousin**

Pierre ALLARD

**Le Président de la Communauté de
communes Gartempe-Saint-Pardoux**

Gérard RUMEAU

**Le Président de la Communauté de
communes du
Haut-Limousin en Marche**

Jean-François PERRIN

Annexe 1 : Objectifs quantitatifs et qualitatifs prévisionnels de la Plateforme

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES C1, C2, C3 et Primes de la Région									
Actes	Barème de l'acte	Population de la Plateforme	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région (30%)	Autofinancement plateforme (20%)	
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	0,08	169 378	14 114,83	80% du plafond total des dépenses	11 291,87	7 057,42	4 234,45	2 822,97	
C2 Petit tertiaire privé / Sensibilisation, Communication, Animation	0,03	169 378	5 645,93	80% du plafond total des dépenses	4 516,75	2 822,97	1 693,78	1 129,19	
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	0,10	169 378	16 937,80	80% du plafond total des dépenses	13 550,24	8 468,90	5 081,34	3 387,56	
Aide Région complémentaire "Plateformes à faible densité de population"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 8 000 € ci-contre →		8 000		8 000		8 000		
Aide Région complémentaire "Mobilisation de 2 ETP"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 5 000 € ci-contre →				0		0		
Aide Région complémentaire "Mobilisation de 3 ETP"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 5 000 € ci-contre →		5 000		5 000		5 000		
TOTAUX			49 698,57		42 358,85	18 349,28	24 009,57	7 339,71	

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES A1, A2, A4, B1, B2

Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région (30%)	Autofinancement (20%)
A1 / Information de premier niveau (ménages et copropriétés)	8	4 000	32 000	80%	28 600,00	16 000,00	9 600,00	6 400,00
A2 / Conseil personnalisé (ménages)	50	1 400	70 000	80%	56 000,00	35 000,00	21 000,00	14 000,00
A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	50	40 000	80%	32 000,00	20 000,00	12 000,00	8 000,00
B1 Petit tertiaire privé / information de premier niveau	16	70	1 120	80%	896,00	560,00	336,00	224,00
A2 copropriétés / Conseil personnalisé	50		0	80%	0,00	0,00	0,00	0,00
Copropriétés <u>Conseils</u> personnalisés supplémentaires (financement Région)	50		0	80%	0,00		0,00	0,00
A4 Copropriétés / Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	4 000		0	80%	0,00	0,00	0,00	0,00
B2 Petit tertiaire privé / Conseil personnalisé	400	29	11 600	80%	9 280,00	5 800,00	3 480,00	2 320,00
TOTAUX			154 720		123 776,00	77 360,00	46 416,00	30 944,00

PROGRAMME À DESTINATION DES MÉNAGES

ACTIONS PRÉVISIONNELLES

Production d'un support indiquant l'accompagnement proposé pour les ménages
Récupération / Production d'un support indiquant les enjeux de la rénovation globale
Production d'un support indiquant l'accompagnement proposé pour les copros
Recensement des événements auprès des EPCI et des acteurs du territoire
Mise en œuvre d'une animation à destination des copropriétés
Participation à des événements organisés par les EPCI ou les PNR sur les thématiques de l'habitat, de la rénovation énergétique...
Relais des campagnes nationales et régionales

PROGRAMME À DESTINATION DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ

ACTIONS PRÉVISIONNELLES

Rencontre avec des partenaires, tels que la CCI, afin d'identifier des acteurs du petit tertiaire privé potentiellement intéressés
Production d'un support indiquant l'accompagnement proposé pour le petit tertiaire privé
Communication du support auprès des partenaire identifiés et/ou des acteurs du petit tertiaire privé préalablement identifiés
Participation à au moins un événement regroupant des acteurs du petit tertiaire privé
Relais des campagnes nationales et régionales

PROGRAMME À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

ACTIONS PRÉVISIONNELLES

Rencontre avec les acteurs de l'habitat (Anah, opérateurs, DDT, PNR...)
Production d'un support indiquant l'accompagnement proposé pour les ménages et le petit tertiaire privé
Une présentation de la plateforme par EPCI à destination des communes
Une présentation de la plateforme auprès des services des EPCI en lien avec les ménages (ex: service d'assainissement)
Une présentation de la plateforme auprès des Maisons Frances Service, des maisons du département
Réalisation d'une cartographie/ d'un listing des partenaires à solliciter
Rencontre avec les partenaires principaux de la rénovation énergétique pour présenter le programme d'accompagnement (CAPEB, FFB, CMA, ODEYS, PNR, DOREMI...)
Rencontre avec des acteurs en lien avec l'habitat pour présenter le programme d'accompagnement et qu'ils en soient relai (Agences Immobilières, banques, artisans et vendeurs en lien avec l'habitat, achitectes...)
Participation à au moins un événement regroupant des professionnels de la rénovation énergétique
Relayer auprès des professionnels les campagnes nationales et régionales sur les formations, les outils et guides existants

Annexe 2 : Plan prévisionnel de financement

Il est à noter que les subventions sont soumises à la réalisation effective des actes

BUDGET GLOBAL DE LA PLATEFORME (période du 1er janvier au 31 décembre 2022)

DÉPENSES

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT PRÉVISIONNEL
Dépenses de personnel - Salaires et charges	140 000 €
Dépenses de déplacement et de formation	8 900 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	22 700 €
Charges connexes liées à cette opération (20 % max des plafonds)	22 818 €
Partenariat sur actes métiers (subvention versée)	10 000 €
TOTAL	204 418 €

RECETTES

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT PRÉVISIONNEL
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part Région	70 425 €
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part SARE	95 709 €
Autres financeurs	0 €
Autofinancement	38 284 €
TOTAL	204 418 €

ANNEXE 5



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Périgord Limousin dont le siège est situé à la Maison du Parc, La Barde, 24450 La Coquille, représenté par **Bernard VAURIAC** en sa qualité de Président.

ci-après nommé « **PNR Périgord Limousin** »

D'une part,

Et

La Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, dont le siège est situé au 6 place de l'église 87800 NEXON, représentée par Monsieur **Stéphane DELAUTRETTE**, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « **Communauté de communes** »,

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement ou conjointement par « **les Parties** ».

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Afin d'accompagner les Communes et Communautés de communes à adopter un comportement plus sobre en énergie pour leurs bâtiments publics, le Parc naturel régional Périgord-Limousin a fait l'acquisition de compteurs Ecojoko, avec le soutien de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine.

8 Communautés de communes sont concernées par ce partenariat :

- 3 en Dordogne : Dronne et Belle, Périgord Limousin, Périgord Nontronnais,
- 5 en Haute-Vienne : Porte Océane du Limousin, Ouest Limousin, Pays de Nexon-Monts de Châlus, Val de Vienne, Pays de Saint-Yrieix.

En complément du compteur Linky qui offre une vision globale des consommations d'électricité, le compteur Ecojoko est capable, grâce à une technologie d'intelligence artificielle, de capter les consommations des différents appareils (radiateur, ordinateur, télévision etc). Cette connaissance permet ensuite de cibler les changements de comportements les plus efficaces pour économiser jusqu'à 25% d'électricité.

La société Ecojoko dispose d'un site internet sur lequel des informations sur l'utilisation du compteur et l'application sont présentées, y compris une démonstration de l'application afin de mieux appréhender cet outil : www.ecojoko.com.

Chaque compteur est fourni dans une boîte comprenant le compteur et son chargeur, le capteur avec boîtier, 4 piles type C (LR14) alcalines 1,5V, un câble Ethernet, une notice explicative.

Pour fonctionner, Ecojoko doit être connecté à internet (WIFI ou câble Ethernet). Le suivi des consommations s'effectue sur une application gratuite disponible sur téléphone (iOS ou Android), tablette ou ordinateur. Il est nécessaire de créer un compte sur l'application pour utiliser le compteur.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif d'encadrer le prêt des compteurs aux Communautés de communes et la démarche à mener auprès des Communes.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ENGAGEMENTS

Dans le cadre de ce partenariat, le PNR Périgord Limousin s'engage à :

- Prêter 10 compteurs Ecojoko à la Communauté de communes pour une durée d'un an renouvelable deux fois,
- Accompagner les chargés de mission des Communautés de communes pour cadrer la démarche,
- Autoriser la Communauté de communes à communiquer sur cette action, en citant le partenariat avec le Pnr.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de communes s'engage à :

- Déployer les compteurs Ecojoko sur son parc bâti et auprès des Communes de son territoire. La priorité est donnée aux Communes adhérentes du Parc, néanmoins, la Communauté de communes pourra déployer l'action sur l'ensemble de son territoire par soucis de cohérence.
- Faire signer une convention avec chaque Commune pour encadrer l'utilisation du compteur, en précisant une durée et le cadre de la démarche.
- Autoriser le PNR Périgord Limousin à communiquer sur les actions qui seront menées en application de la présente convention.

Les reproductions du logo de la Communauté de communes sur les supports de communication utilisés par le PNR Périgord Limousin devront être effectuées suivant la charte graphique de la Communauté de communes, et inversement. En outre, les parties s'engagent à se fournir toutes les copies des supports de communication qui seront réalisées dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 3 : ACTIONS DU PARTENARIAT ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Phase 1 : Appropriation de la démarche par les Communauté de communes

Le 10 juin 2021, la Communauté de communes a récupéré un compteur Ecojoko afin de pouvoir le tester sur ses bâtiments. Cette phase de test s'organise en 4 temps :

- 1- Installation du compteur pour intégrer des données de référence et se familiariser avec l'outil
- 2- Mise en place de bons gestes des usagers
- 3- Analyse des évolutions de consommations d'électricité
- 4- Retour d'expérience lors d'un groupe de travail réunissant les chargés de mission des 8 Communautés de communes concernées.

Ce groupe de travail est fixé au jeudi 23 septembre 2021 à 14h à Châlus. Le Parc se chargera des invitations et du compte-rendu de cette réunion.

Dès la signature de la délibération, le Parc remettra les 8 compteurs supplémentaires à la Communauté de communes, afin d'arriver à un total de 10 compteurs.

En parallèle, la Communauté de Communes rédigera une convention type à destination des Communes en préparation de la phase 2.

Phase 2 : Sensibilisation aux économies d'énergies auprès des Communes

En début d'année 2022, la Communauté de communes organisera, en partenariat avec le Parc, une réunion d'information sur les économies d'énergie à destination de toutes les Communes de son territoire.

La Communauté de communes se chargera des invitations et du compte-rendu de cette réunion.

Cette réunion a pour objectif de replacer la démarche Ecojoko dans un contexte plus global de sobriété énergétique, plusieurs partenaires y seront conviés afin d'évoquer :

- Certaines actions du PCAET de la Communauté de communes (le cas échéant)
- Les services du Syndicat d'énergie (les audits énergétiques notamment)
- Les pistes de financement des rénovations (dispositifs de Certificats d'Économie d'Énergie existants sur le territoire)
- Des projets exemplaires du territoire
- L'importance du comportement des usagers dans cette dynamique (compteurs Ecojoko)

Lors de cette réunion, la Communauté de communes lancera un appel à volontaires auprès des Communes de son territoire pour l'utilisation des compteurs Ecojoko. Ces dernières devront s'inscrire lors de la réunion ou au plus tard une semaine après. Par la suite, pour officialiser leur inscription, les Communes volontaires devront délibérer en Conseil municipal sur leur engagement à :

- Identifier un référent élu ou agent pour le suivi de la démarche,
- Partager leurs données de consommations d'électricité avec la Communauté de communes et le Parc,
- Mettre en place le compteur Ecojoko selon les termes d'une convention avec la Communauté de communes, avec la possibilité de cibler certains bâtiments du parc bâti communal,
- Communiquer auprès de leurs usagers pour favoriser les évolutions de comportements favorisant la sobriété énergétique.

Phase 3 : Déploiement des compteurs auprès des Communes volontaires

La Communauté de communes signera avec chaque Commune volontaire une convention afin de cadrer la démarche et le prêt de compteurs Ecojoko.

La Communauté de communes installera les compteurs Ecojoko dans les bâtiments choisis avec la Commune pour cette démarche.

La temporalité de l'action sera définie par chaque Communauté de communes selon le nombre de compteurs dont elle dispose et le nombre de Communes volontaires. La priorité sera donnée aux Communes adhérentes au Parc.

Phase 4 : Bilan et retour d'expérience

Lors de la restitution des compteurs, la Communauté de communes, en partenariat avec le Parc, organisera un temps d'échanges avec les Communes volontaires autour de la démarche, des évolutions attendues et réelles, des freins et leviers.

La Communauté de communes se chargera des invitations et du compte-rendu de cette réunion.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de la présente convention, la Communauté de communes et le PNR Périgord Limousin désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la Communauté de Communes : Pauline BERTRAND – ☎ 07 76 01 23 80 – developpementdurable@paysdenexon-montsdechalus.fr

Pour le PNR Périgord Limousin : Jeanne LEROY (chargée de mission Transition Énergétique)
☎ 07 89 36 34 89 – j.leroy@pnrpl.com

Les parties signataires se réuniront pour établir un **bilan à 1 an** et veiller à l'application opérationnelle et efficace de la présente convention au sein d'un Comité de suivi constitué des interlocuteurs précédemment cités. Un bilan similaire sera à réaliser chaque année supplémentaire en cas de prolongation de la démarche.

Pour un suivi efficace et continu des actions de la présente convention, des points téléphoniques réguliers pourront être réalisés.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature par les Parties pour une durée d'**1 an**, renouvelable 2 fois sur demande.

ARTICLE 6 : PERTE, VOL, CASSE OU PANNE DU MATÉRIEL

En cas de perte, vol ou casse du matériel, la Communauté de communes (ou la Commune concernée, selon les termes de la convention entre la Commune et la Communauté de communes) rachètera le matériel perdu, volé ou cassé dans un délai de 3 mois.

En cas de panne de matériel, la Communauté de communes retournera le matériel concerné au Parc. Pendant la durée de la garantie (2 ans, soit une fin au 15/10/2022), Ecojoko remplacera gratuitement le matériel. Une fois la période de garantie terminée, le Parc ne remplacera plus le matériel sauf décision contraire en temps voulu.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la Partie s'estimant lésée, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une durée de 30 jours. La résiliation ne donnera lieu à aucun versement de dommages et intérêts.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de règlement amiable entre les Parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux le

à

Monsieur **Bernard VAURIAC**
Président du Parc naturel régional Périgord Limousin

Monsieur **Stéphane DELAUTRETTE**
Président de la Communauté de Communes Pays de
Nexon – Monts de Châlus

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, dont le siège est situé au 6 place de l'église 87800 NEXON, représentée par Monsieur Stéphane DELAUTRETTE, en sa qualité de Président.

ci-après nommé « Communauté de communes »,

D'une part,

Et

La Commune XXXX, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée « Commune »,

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement ou conjointement par « les Parties ».

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Afin d'accompagner les Communes à adopter un comportement plus sobre en énergie pour leurs bâtiments publics, le Parc naturel régional Périgord-Limousin a fait l'acquisition de compteurs Ecojoko, avec le soutien de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine.

Ces compteurs ont été répartis dans les 8 Communautés de Communes du territoire afin que celles-ci animent la démarche auprès des Communes :

- 3 en Dordogne : Dronne et Belle, Périgord Limousin, Périgord Nontronnais,
- 5 en Haute-Vienne : Porte Océane du Limousin, Ouest Limousin, Pays de Nexon-Monts de Châlus, Val de Vienne, Pays de Saint-Yrieix.

En complément du compteur Linky qui offre une vision globale des consommations d'électricité, le compteur Ecojoko est capable, grâce à une technologie d'intelligence artificielle, de capter les consommations des différents appareils (radiateur, ordinateur, télévision etc). Cette connaissance permet ensuite de cibler les changements de comportements les plus efficaces pour économiser jusqu'à 25% d'électricité.

La société Ecojoko dispose d'un site internet sur lequel des informations sur l'utilisation du compteur et l'application sont présentées, y compris une démonstration de l'application afin de mieux appréhender cet outil : www.ecojoko.com.

Chaque compteur est fourni dans une boîte comprenant l'assistant et son chargeur, le capteur avec boîtier, 4 piles type C (LR14) alcalines 1,5V, un câble Ethernet, une notice explicative.

Pour fonctionner, Ecojoko doit être connecté à internet (WIFI ou câble Ethernet). Le suivi des consommations s'effectue sur une application gratuite disponible sur téléphone (iOS ou Android), tablette ou ordinateur. Il est nécessaire de créer un compte sur l'application pour utiliser le compteur.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif d'encadrer le prêt des compteurs aux Communes.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ENGAGEMENTS

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes s'engage à :

- Prêter XX compteurs Ecojoko à la Commune pour une durée de XXX,
- Accompagner la Commune pour cadrer la démarche,
- Autoriser la Commune à communiquer sur cette action, en citant le partenariat avec la Communauté de Communes et le Pnr Périgord Limousin.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage à :

- Prendre une délibération en faveur de la démarche,
- Identifier un référent élu ou agent pour le suivi de la démarche,
- Mettre en place le(s) compteur(s) Ecojoko selon les termes de la présente convention avec la Communauté de communes,
- Informer et sensibiliser les usagers pour réduire les consommations énergétiques,
- Extraire et transmettre les données à la Communauté de Communes selon les termes de la présente convention,
- Autoriser la Communauté de Communes et le Pnr Périgord Limousin à communiquer sur les actions qui seront menées en application de la présente convention.

Les reproductions du logo de la Commune, de la Communauté de communes et du Pnr Périgord Limousin devront être effectuées suivant leur charte graphique respective. En outre, les parties s'engagent à se fournir toutes les copies des supports de communication qui seront réalisées dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 3 : ACTIONS DU PARTENARIAT ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Contexte

En début d'année 2022, la Communauté de communes a organisé, en partenariat avec le Parc, une réunion d'information sur les économies d'énergie à destination de toutes les Communes de son territoire.

Cette réunion avait pour objectif de replacer la démarche Ecojoko dans un contexte plus global de sobriété énergétique, plusieurs partenaires y étaient conviés afin d'évoquer :

- Certaines actions du PCAET de la Communauté de communes (le cas échéant)
- Les services du Syndicat d'énergie (les audits énergétiques notamment)
- Les pistes de financement des rénovations (dispositifs de Certificats d'Économie d'Énergie existants sur le territoire)
- Des projets exemplaires du territoire
- L'importance du comportement des usagers dans cette dynamique (compteurs Ecojoko)

Lors de cette réunion, la Communauté de communes a lancé un appel à volontaires pour l'utilisation des compteurs Ecojoko auxquels la Commune a répondu favorablement.

La Commune a ensuite délibéré en date du XXX en Conseil municipal pour officialiser son engagement.

Phase 1 : Déploiement des compteurs

La Communauté de Communes met à disposition de la Commune XX compteurs pour une installation sur les bâtiments suivants :

- XX, n° du compteur

- XX, n° du compteur

Avant la pose du compteur, la Commune prendra connaissance du « guide d'installation et d'utilisation » Ecojoko et s'engage à fournir les documents et informations nécessaires : tarif d'électricité, surface chauffée du bâtiment, nombre de radiateurs, nombre d'usagers, puissance électrique...

La Communauté de Communes, accompagnée du référent communal du projet, installe les compteurs dans les bâtiments cités et vérifie la conformité du dispositif avec l'entreprise Ecojoko. Parallèlement, le référent communal du projet crée le(s) compte(s) utilisateur sur l'application Ecojoko et réalise 2 ou 3 relevés de compteur à 24h d'intervalle (1 compte utilisateur par compteur Ecojoko avec une adresse mail spécifique et un mot de passe).

L'assistant sera installé, si possible, dans un endroit visible du plus grand nombre.

Une fois installés, les compteurs emmagasinent de la donnée sur 21 jours minimum afin d'établir la consommation de référence. La Commune s'engage à s'assurer que le capteur et l'assistant Ecojoko ne seront ni déplacés ni débranchés.

Phase 2 : Extraction et transmission des données

Après la phase d'étalonnage (environ 1 mois), la Commune extrait les données mensuellement et les transmet à la Communauté de Communes. Une analyse est faite en concertation des 2 structures selon la configuration du bâtiment et ses usages pendant la période concernée.

Phase 3 : Sensibilisation aux économies d'énergies auprès des usagers

La Commune, en partenariat avec la Communauté de Communes, organise une réunion d'information auprès des usagers du bâtiment (restitution de l'analyse des données de consommations et sensibilisation aux écogestes).

Phase 4 : Mise en pratique des écogestes

Pendant XX(1 mois minimum) mois, les usagers sont invités à mettre en pratique les écogestes. Les compteurs Ecojoko ne doivent pas être déplacés ni débranchés.

Un concours pourra être organisé entre les différentes communes, sur un même type de bâtiment, pour valoriser les plus importantes baisses de consommation.

Phase 5 : Bilan et retour d'expérience

Après la phase de mise en pratique, la Commune extrait les données et les transmet à la Communauté de Communes. Une analyse est faite en concertation des 2 structures selon la configuration du bâtiment et ses usages pendant la période concernée.

Afin de faire le bilan, la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes organise un temps d'échange avec les usagers pour quantifier les économies réalisées et pérenniser les évolutions de comportements. Les freins et leviers seront abordés. Cette réunion pourra être organisée à l'échelle de plusieurs communes.

Lors de cette réunion, la Commune remettra l'ensemble des compteurs prêtés à la Communauté de Communes. Un état des lieux sera fait pour s'assurer de la complétude et du fonctionnement du matériel.

Ces éléments feront l'objet d'un bilan plus global à l'échelle du Parc.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de la présente convention, la Communauté de communes et la Commune désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la Commune, référent du projet : XXX – ☎ XXX – mail

Pour la Communauté de Communes : Pauline BERTRAND – ☎ 07.76.01.23.80. –
developpementdurable@paysdenexon-montsdechalus.fr

Pour un suivi efficace et continu des actions de la présente convention, des points téléphoniques réguliers pourront être réalisés.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature par les Parties pour une durée de **XX** mois.

ARTICLE 6 : PERTE, VOL, CASSE OU PANNE DU MATÉRIEL

En cas de perte, vol ou casse du matériel, la Commune rachètera le matériel perdu, volé ou cassé dans un délai de 3 mois.

En cas de panne de matériel, la Commune retournera le matériel concerné à la Communauté de Communes. Pendant la durée de la garantie (soit une fin au 15/10/2022), Ecojoko remplacera gratuitement le matériel. Une fois la période de garantie terminée, le matériel ne sera pas remplacé (sauf décision contraire en temps voulu).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la Partie s'estimant lésée, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une durée de 30 jours. La résiliation ne donnera lieu à aucun versement de dommages et intérêts.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de règlement amiable entre les Parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux le

à

XXX

Président de la Communauté de Communes,
Monsieur Stéphane DELAUTRETTE.

XXX

Maire de la Commune XXX